

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 septembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2021

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2021

Présents dans la salle des fêtes :

MMes/MM. : Schaaf, bourgmestre

Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Steffen, Delgado, Theis, conseillers

Thomas, secrétaire adjt (en remplacement du secrétaire empêché)

Absents, excusés : M. Solvi, échevin, MMes Reuter-Schmit, Birchen, conseillers

MM. Steichen et Halsdorf ne participent ni aux discussions ni au vote du PAG conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Point de l'ordre du jour : 3.1.9.

Objet: Avis au sujet des réclamations présentées contre le nouveau projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck.

Le conseil communal,

Vu la réclamation adressée le 2 juillet 2021 à Madame la Ministre de l'Intérieur par l'étude d'avocats Nova Law GJP de Luxembourg pour le compte de la société Kikuoka Luxembourg SA de Canach ;

Revu sa délibération du 14 juin 2021 portant approbation définitive du projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck ;

Vu la lettre du 27 juillet 2021, référence no 16C/020/2020, par laquelle Madame la Ministre de l'Intérieur prie le conseil communal d'aviser les réclamations adressées au Ministère de l'Intérieur contre le projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck ;

Vu l'article 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les propositions du collège échevinal ;

décide à l'unanimité :

de maintenir sa décision du 14 juin 2021 et d'aviser défavorablement la réclamation du bureau d'avocats Nova Law GIP de Luxembourg pour le compte de la société Kikuoka Luxembourg SA de Canach avec la prise de position suivante :

Le conseil communal estime les coefficients du PAP NQ W02 suffisants pour le développement prévu à cet endroit. Le terrain se trouve en deuxième ligne par rapport à la rue principale. Il s'agit de prévoir une transition harmonieuse entre la première phase du projet « Hinter dem Dorf » et les quartiers existants.

De toute manière, suite à l'entrée en vigueur du Pacte Logement 2.0 un rehaussement de la densité de logement de 10% pourra être prévu pour le site concerné.

La parcelle a été identifiée en tant que « Habitat d'espèces protégées » (Art. 17) et « Site de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées » (Art. 21) dans le cadre des études environnementales relatives à la refonte du PAG. Il s'agit d'une information donnée à titre indicatif.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 21 septembre 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire adjt,

Jean-Paul SCHAAF

Jean THOMAS